

# D.I.C.R.I.M

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



## Commune de REMILLY sur TILLE



## Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances, sont regroupés en 3 grandes familles :

- **Les risques naturels** : inondations, mouvements de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **Les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage.
- **Les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.



Pour en savoir plus :  
Mairie : 03.80.37.01.51

## Editorial

Chers habitants de  
REMILLY-SUR-TILLE,

La sécurité des habitants de Remilly est une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin et en accord avec la réglementation en vigueur, des risques majeurs, identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Le DICRIM est également un outil d'information et de prévention destiné à chacun d'entre vous, afin qu'il soit acteur de sa propre sécurité.

Il est aussi un élément de rappel et d'entretien de la mémoire une inondation mineure, peut prendre des dimensions catastrophiques, si les consignes des P.O.S. et P.L.U. n'ont pas été respectées.

Le Maire,  
Patrice MANCEAU

## Cadre législatif

- **L'article L125-2 du Code de l'Environnement** pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger
- **Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement**, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.





## L'ALERTE NATIONALE

Le signal National d'Alerte du réseau National d'Alerte.

### L'ALERTE NATIONALE

Le Signal National d'Alerte (SNA) est diffusé grâce aux sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA) utilisées depuis la Deuxième Guerre Mondiale (déclenchées à l'époque en cas de menace aérienne). Il peut être complété par la diffusion de messages sur les consignes à observer par la population concernée.

A ce Signal National d'Alerte s'ajoutent également les sirènes des centres de secours, des industriels, soumis à la mise en place d'un Plan Particulier d'Intervention et par les



Dans le département de la Côte d'Or, le RNA est constitué d'environ 42 sirènes, dont une est située à d'Arc-sur-Tille.

### Le début de l'alerte

Trois séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant.

Attention, ne le confondez pas :

- ▶ avec le signal d'essai des sirènes susceptible d'être réalisé le 1er mercredi de chaque mois à midi (une seule séquence d'une minute et 41 secondes).
- ▶ avec les signaux, plus brefs, définis pour les risques quotidiens : accidents, incendies (appel des pompiers).

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio.

En Côte d'Or, les médias suivants ont signé une convention avec la préfecture pour diffuser les messages d'alerte :

- Radios : FRANCE INTER (162 KHz GO) - FRANCE BLEU BOURGOGNE (103.7 MHz FM)
- Télévision : FRANCE 3 BOURGOGNE

### La fin de l'alerte

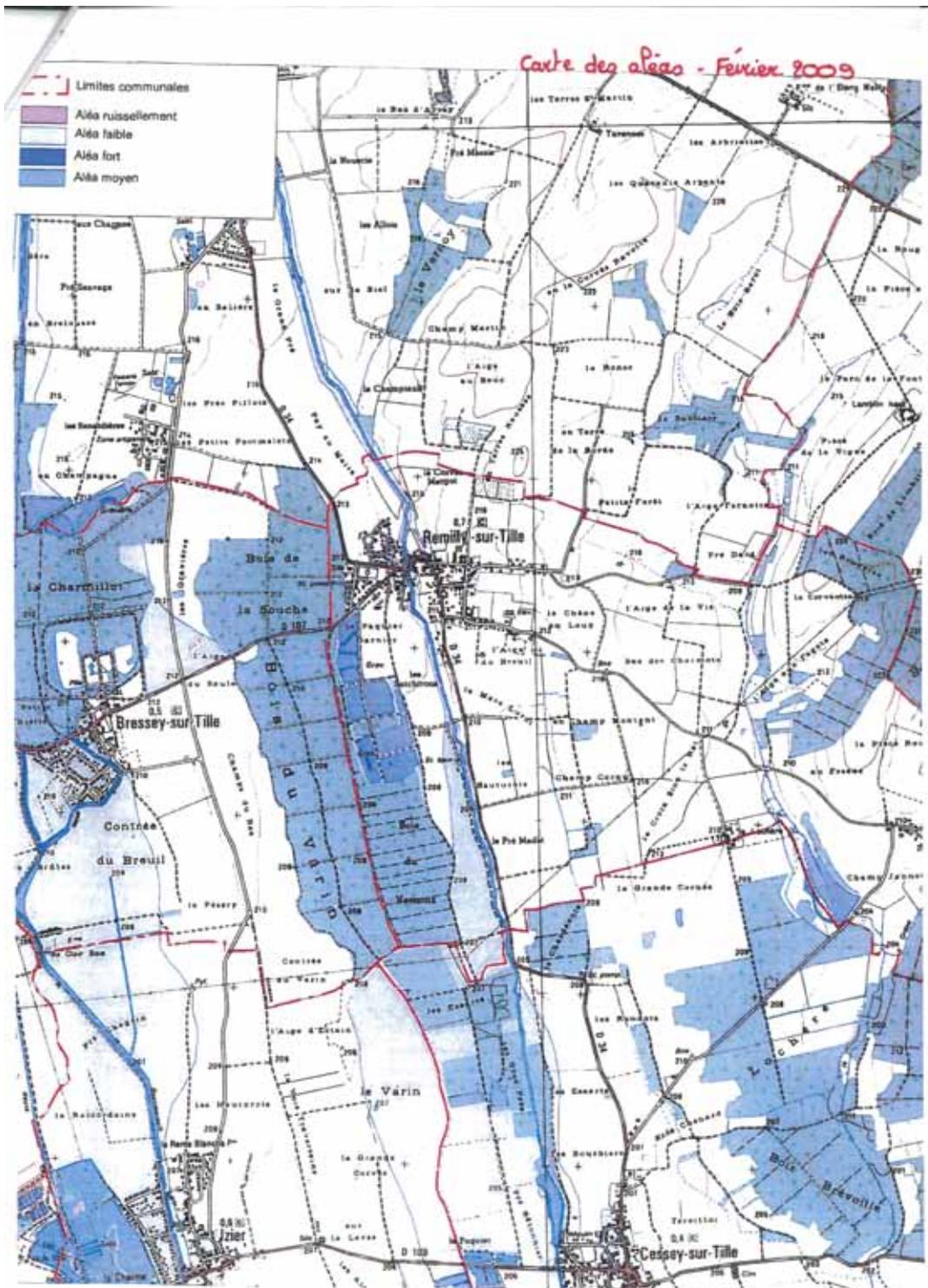
Lorsqu'il n'y a plus de danger, la sirène émet un signal continu d'une durée de 30 secondes, et les médias conventionnés diffusent un message de fin d'alerte.

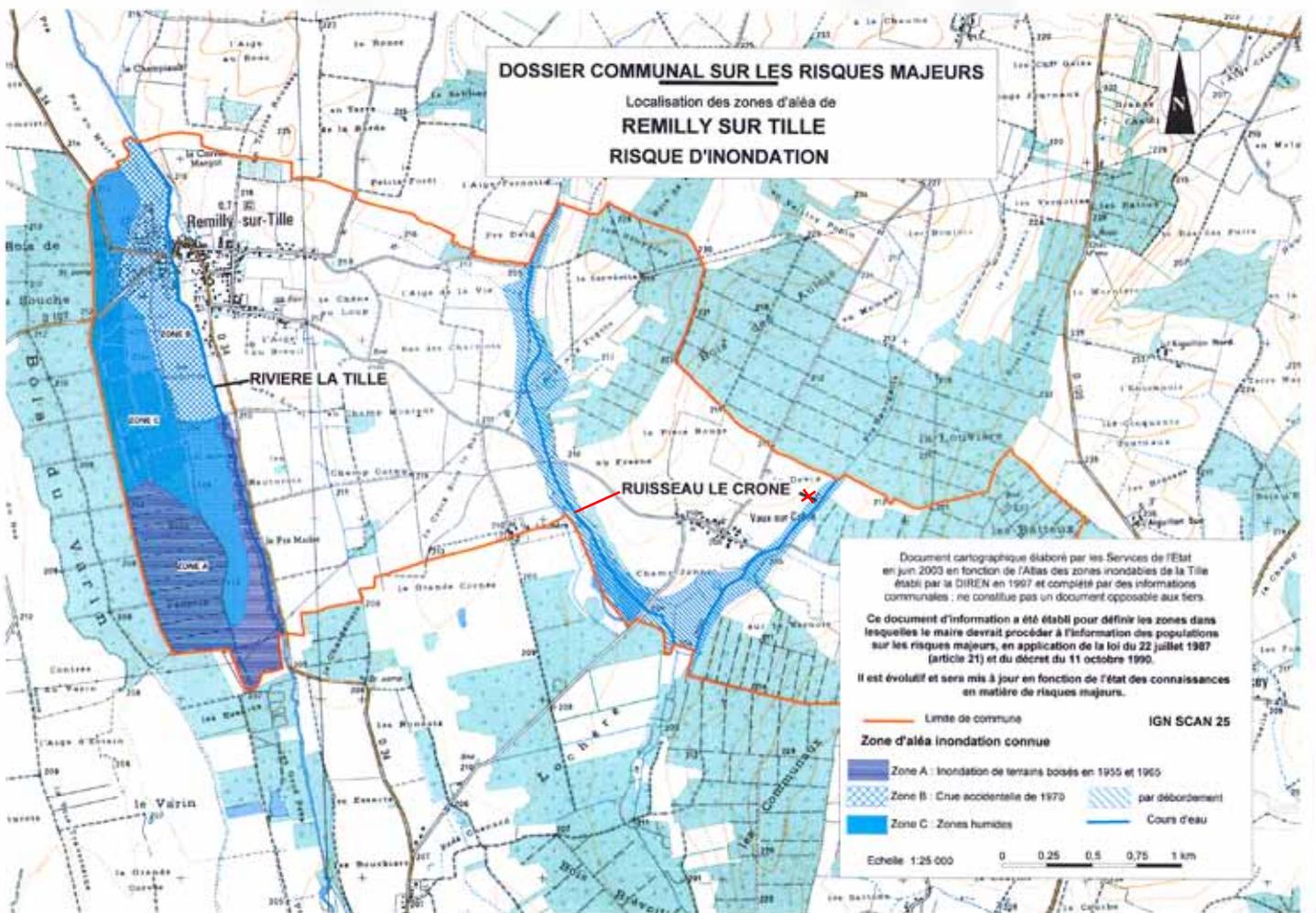
**SURTOUT RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNEES PAR LES AUTORITES**



## SITUATION

La commune de REMILLY sur TILLE est concernée par des risques d'inondations de la Tille, du Crône et du Prémoulin.





**MAI 2013**

**Le Crône au pont entre Remilly sur Tille et le hameau de Vaux sur Crône**

**Le Prémoulin au pont à la sortie du hameau de Vaux sur Crône**



### MESURES PRISES

En cas de danger, un système de pré-alerte puis d'alerte permet au Préfet d'avertir le Maire et les services de gendarmerie et de police de l'évolution de la crue. Le cas échéant, le Maire et les services municipaux informent alors la population dans les quartiers concernés et les lieux à évacuer.

Par ailleurs d'autres, documents effectifs au niveau de la commune tendent à prévenir ces risques et à organiser la protection de la population :

Prise en compte des zones inondables dans les autorisations d'urbanisme délivrées par la Mairie et dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

Réalisation par la mairie du Plan Communal de Sauvegarde .

La commune n'est pas soumise à un P.P.R.N.I. ( plan de prévention des risques naturels d'inondations) Ce qui n'empêchera pas que des mesures soient prise en compte dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie  
Tél : 03.80.37.01.51

### POUR EN SAVOIR PLUS

- <http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.prim.net/>
- <http://www.remilly-sur-tille.fr>

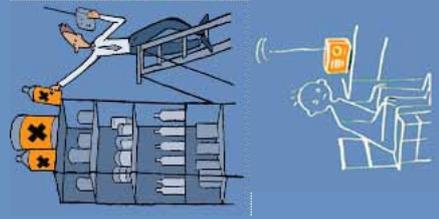


## LES BONS REFLEXES

Un service de prévision des crues (SPC) Rhône amont-Saône, géré par la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) permet d'exercer une surveillance de la montée grâce à des mesures automatiques en temps réel. Une carte de vigilance crues est consultable à l'adresse suivante : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)



### AVANT



- ◆ Mettez les produits toxiques ainsi que les appareils électroniques hors d'atteinte.
- ◆ Coupez l'électricité et le gaz.
- ◆ Soyez informés en écoutant la radio :
  - France INTER 95.9 MHz
  - France BLEU BOURGOGNE 103.7 MHz.

### PENDANT



- ◆ Montez à pied aux étages.
- ◆ Fermez les portes, fenêtres, soupireaux, aérations.
- ◆ N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
- ◆ Ne téléphonez pas, laissez les lignes pour les secours..

- ◆ Restez informés en écoutant la radio ( France INTER 95.9 Mhz, France BLEU BOURGOGNE 103.7 Mhz.



N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger.



- ◆ Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les.
- ◆ Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche.
- ◆ Chauffez dès que possible.

### APRES



## SITUATION

Le risque de transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Le transport de matières radioactives est inclus dans le risque TMD.

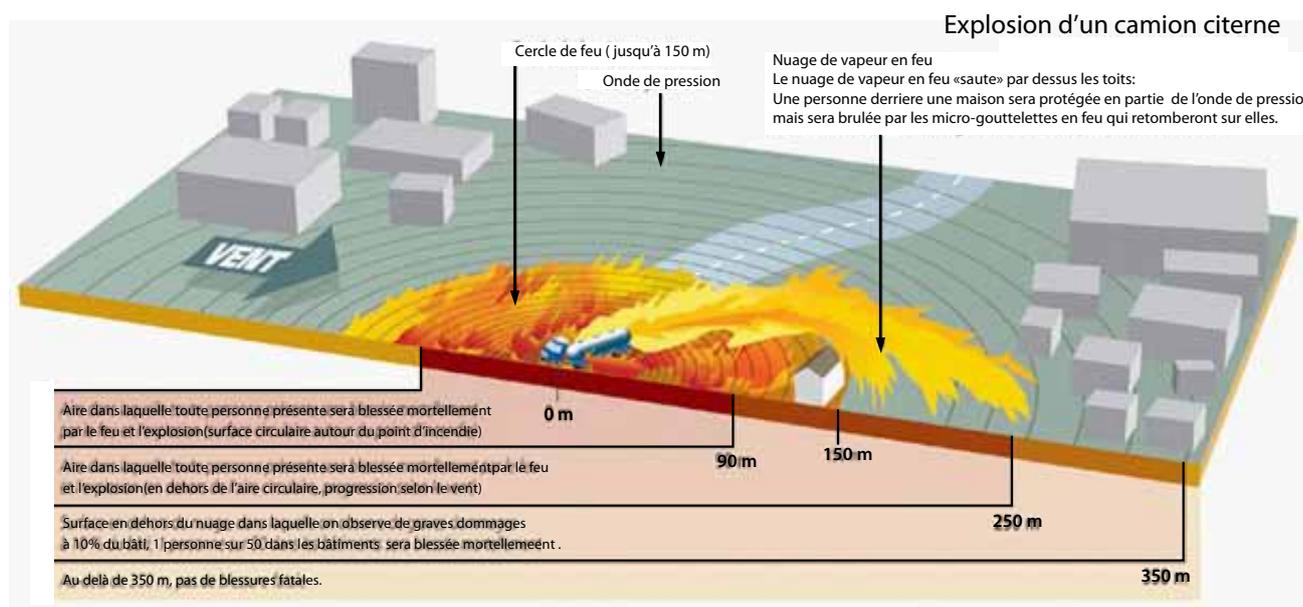
Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Le transport de matières dangereuses ne concerne donc pas uniquement des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants.

## LES CONSÉQUENCES POSSIBLES D'UN ACCIDENT TMD

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- ◆ **UNE EXPLOSION** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatile ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres.
- ◆ **UN INCENDIE** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.



60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques.

- ◆ **UN DÉGAGEMENT DE NUAGE TOXIQUE** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Des axes importants ont été répertoriés dans la commune de Remilly sur Tille.



**POUR LE RÉSEAU ROUTIER : les RD 34 et RD 107.**



**POUR LA CANALISATION : exploité par GrtGAZ**





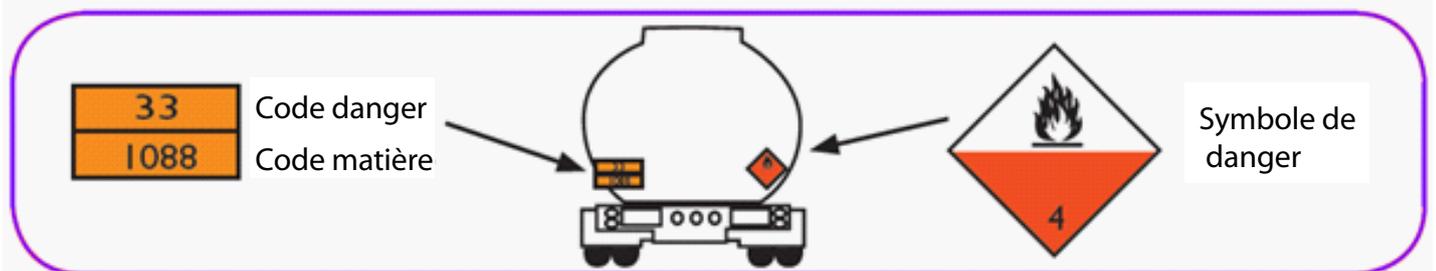
# SIGNALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT ROUTIER: ETIQUETTES ET PLAQUES DE DANGER

## SIGNALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

<b>Classe 1</b>		<i>Matières et objets explosibles</i>
<b>Classe 2</b>		<i>Gaz</i>
<b>Classe 3</b>		<i>Liquides inflammables</i>
<b>Classe 4</b>		<i>4-1 - Solides inflammables</i> <i>4-2 - Matières sujettes à inflammation spontanée</i> <i>4-3 - Matières dégageant des gaz inflammables au contact de l'eau</i>
<b>Classe 5</b>		<i>5-1 - Matières comburantes</i> <i>5-2 - Peroxydes organiques</i>
<b>Classe 6</b>		<i>5-1 - Matières toxiques</i> <i>5-2 - Peroxydes organiques</i>
<b>Classe 7</b>		<i>Matières radioactives</i>
<b>Classe 8 &amp; 9</b>		<i>8 - Matières corrosives</i> <i>8 - Matières et objets dangereux divers</i>

MARQUES			
<i>Matières transportées à chaud</i>	<i>Dangereux pour l'environnement</i>	<i>Quantités limitées</i>	<i>Quantités exceptées</i>

## Signification des codes, des symboles inscrits à l'arrière d'un camion citerne:





## MESURES PRISES



Pour le transport routier, au titre de ses attributions; l'Etat et les sociétés de transport ont pris un certain nombre de mesures.

◆ Application de la réglementation nationale portant sur:

- Les vitesses limitées et les restrictions de circulation.
- La formation des personnels à la conduite des véhicules transportant des matières dangereuses.
- La construction de citernes, de canalisations selon les normes établies avec des contrôles techniques périodiques.
- Les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation...)
- L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

◆ L'information et l'alerte de la population (sirène, haut-parleur radio).

◆ Plusieurs plans de secours ont été réalisés et peuvent être mis en œuvre par le Préfet :

- Un plan de secours spécialisé de transport de matières dangereuses (PSS-TMD) a été approuvé par le Préfet en 1991. Il répertorie les actes réflexes des services de secours et des administrations en cas de survenance d'un accident TMD.
- Un plan de secours spécialisé pour le transport de matières radioactives.
- Le Plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes.
- Le Plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophe de toute nature.



◆ Le protocole TRANSAID : en cas d'accident de transport de produit chimique, l'autorité de police fait appel à l'assistance technique de l'expéditeur qui est responsable de son produit, à défaut au destinataire. S'ils sont défaillants, le protocole Transaid ( signé en 1987 entre le ministère de l'intérieur et l'union des industries chimiques) permet d'avoir recours aux techniciens compétents présents dans les usines chimiques les plus proches de l'accident.

## POUR EN SAVOIR PLUS

- Le risque TMD :  
<http://risquesmajeurs.fr/le-risque-de-transport-de-matieres-dangereuses>
- Ma commune face au risque :  
<http://macommune.prim.net>



# LES BONS REFLEXES

Les sapeurs-pompiers se tiennent prêts à intervenir à tout moment en cas de réalisation du risque Transport de matières Dangereuses.

## PENDANT

- ◆ Si vous êtes témoin d'un accident concernant le transport de matières dangereuses, donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers au 18 ou 112 ou la police ou la gendarmerie au 17, donnez le lieu exact, le moyen de transport concerné, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, explosion, écoulement...), le cas échéant le code danger du produit.
- ◆ Ne fumez pas, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité de la zone de sinistre, n'utilisez pas de flamme.
- ◆ Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez les portes, les fenêtres, soupiraux, aérations avec une réserve d'eau et la radio sans fumer.
- ◆ Fermez le gaz et l'électricité.
- ◆ Restez informés en écoutant la radio ( France INTER 95.9 Mhz, France BLEU BOURGOGNE 103.7 Mhz.



## AVANT

- ◆ Apprenez à reconnaître la signalisation des matières dangereuses ( voir code des produits dangereux et des panneaux de signalisation).



- ◆ Aérez les locaux.

## APRES



Un séisme est une fracture brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre.

Manifestation de la tectonique des plaques, l'activité sismique peut avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

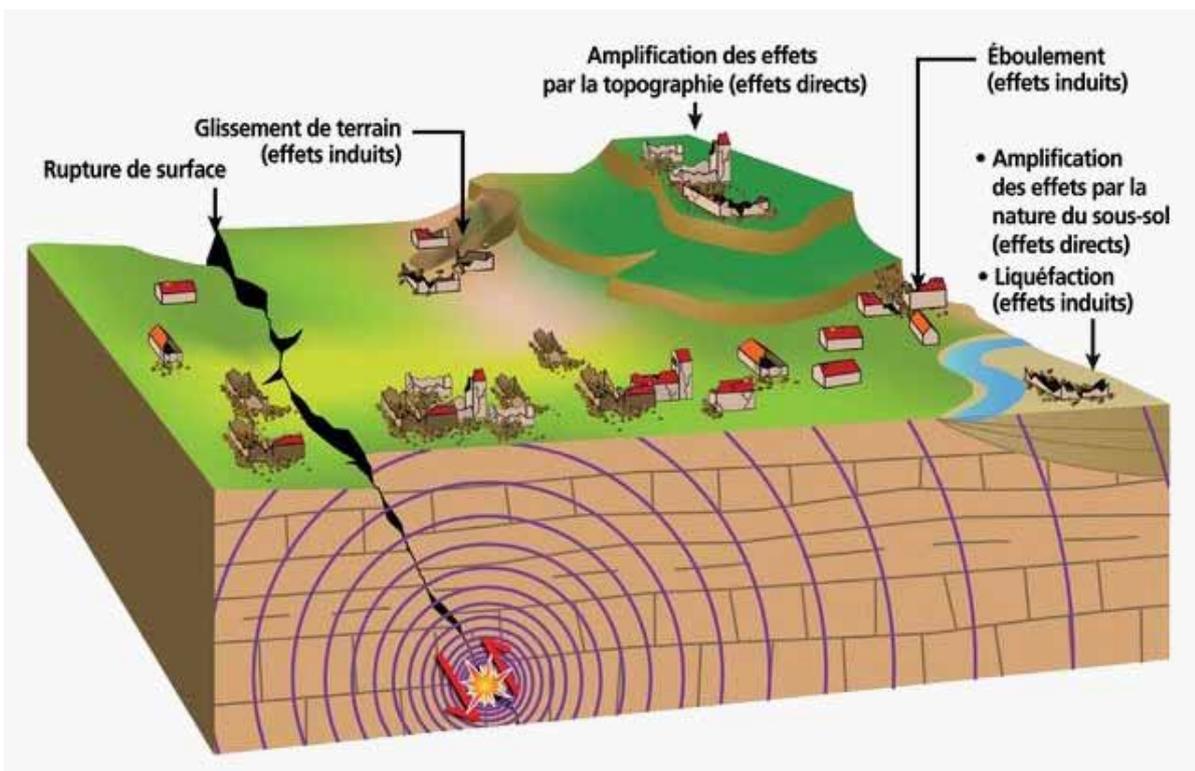
☞ Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrement de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvement de terrain, raz-de-marée, etc..). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

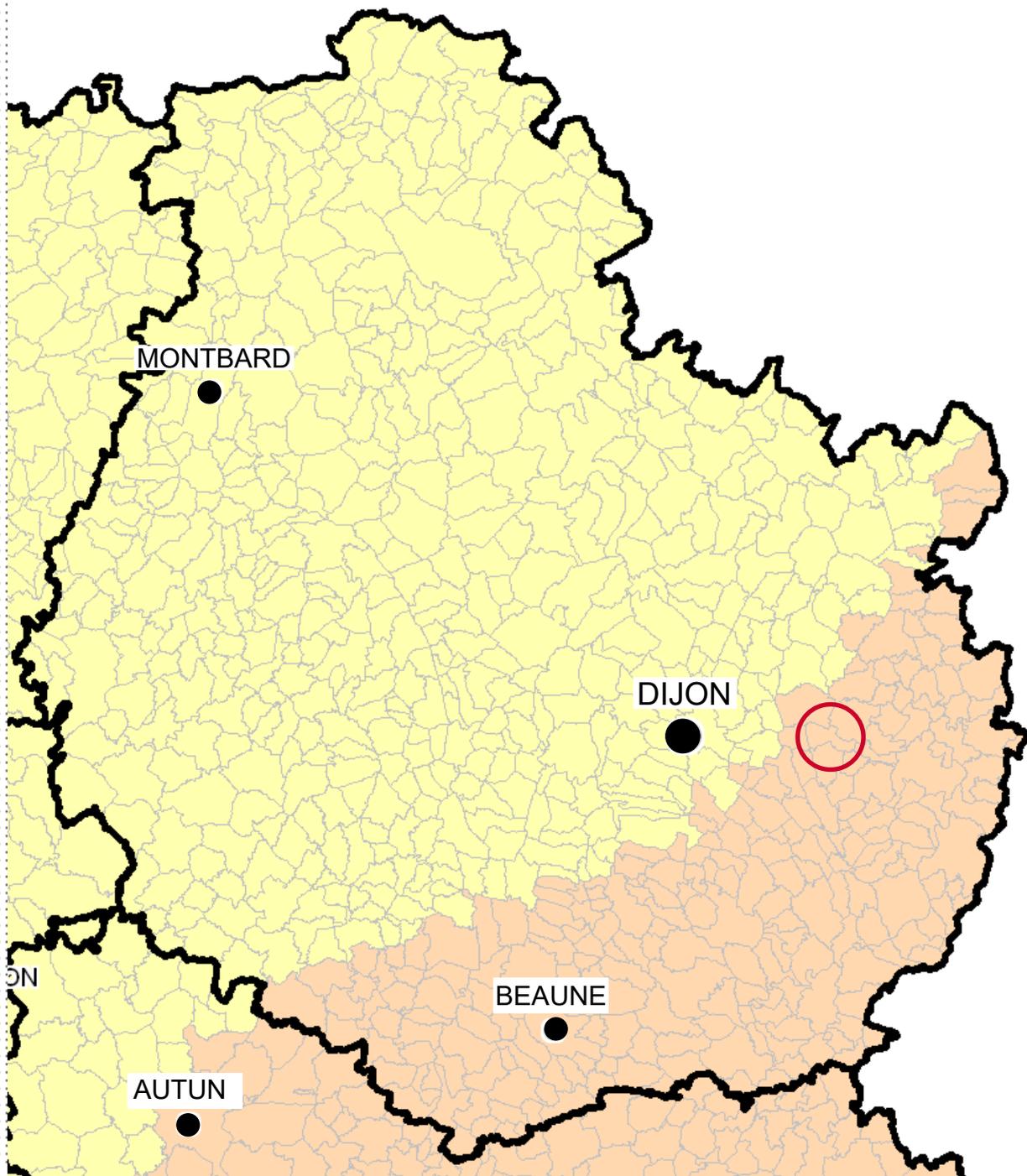
☞ Les conséquences économiques : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc...), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions.

☞ Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

La commune de Remilly-sur-Tille est soumise au risque sismique.

**Notre commune est située en ZONE 2 du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité : le risque est donc évalué FAIBLE.**





-  Zone de sismicité 3 (modérée)
-  Zone de sismicité 2 (modérée)
-  Zone de sismicité 1 (modérée)



# LES BONS REFLEXES

## PENDANT

◆ Restez où vous vous trouvez :



- A l'intérieur, mettez vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides.



- A l'extérieur, ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)

- En voiture, arrêtez vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.

◆ Ouvrez les portes, vous éviterez leur blocage.

◆ Protégez-vous la tête et la nuque avec les bras.

◆ N'allumez pas de flamme ni d'électricité.



## APRES

Après la première secousse, méfiez vous des répliques, qui peuvent provoquer d'autres dégâts.

Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.



Fermez le gaz et l'électricité



En cas de fuite , ouvrez les fenêtres et les portes et prévenez les autorités.



## POUR EN SAVOIR PLUS

- Le risque sismique : <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique>
- Ma commune face au risque : <http://macommune.prim.net>
- Plan séisme : <http://www.planseisme.fr>
- Le Bureau Central Sismologique Français (BCSF) : <http://www.franceseisme.fr/>

## ADRESSES ET NUMEROS UTILES

☞ Mairie de Remilly-sur-Tille : [www.remilly-sur-tille.fr](http://www.remilly-sur-tille.fr)

- ☎ 03.80.37.01.51
- [mairie.remilly-sur-tille@wanadoo.fr](mailto:mairie.remilly-sur-tille@wanadoo.fr)

☞ Préfecture de la Côte d'Or

- ☎ 03.80.44.64.00
- <http://www.cote-dor.gouv.fr/>

☞ SAPEURS-POMPIERS ☎ 18

☞ GENDARMERIE ☎ 17

☞ SAMU ☎ 15

☞ SAMU SOCIAL - SOS SANS ABRI ☎ 115

☞ ENFANCE MALTRAITÉE ☎ 119

☞ NUMERO EUROPÉEN DES SECOURS ☎ 112



